Objet : Actions de soutien du Gouvernement de la Communauté

française relatives à la prévention des assuétudes en

milieu scolaire

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND/SEC/PMS

Période: Année scolaire 2007-2008

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux membres des services d'Inspection;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française;
- Aux Services de Promotion de la Santé à l'école.

Pour information:

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux 9 Centres locaux de promotion de la santé (CLPS);
- Aux Services communautaires de promotion de la santé.

Autorités : Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire

Signataire(s): Marie ARENA

Gestionnaires : Cabinet de la Ministre-Présidente

Personne(s)-ressource(s): Rajae Essefiani (rajae.essefiani@cfwb.be)

Renvoi(s):

Nombre de pages : 5

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés: assuétudes, drogues, tabagisme.

Circulaire	Informative	Administrative			
Emetteur	Cabinet de la Ministre- Présidente		Madame Marie ARENA		
Destinataire	Etablissements scolaires Centres P.M.S. Services P.S.E.		Primaire Secondaire		
Contact	Mme Rajae ESSEFIANI	02.221.32.67	rajae.essefiani@cfwb.be		
Document à renvoyer	OUI				
Date limite d'envoi	01/12/2007				
<u>Objet</u>	prévention des assuétudes en milieu scolaire				

Actions de soutien du Gouvernement de la Communauté française relatives à la prévention des assuétudes en milieu scolaire

Bruxelles, le

Mesdames, Messieurs,

Le décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école, adopté par le Parlement de la Communauté française le 2 mai 2006, est maintenant en vigueur depuis un an.

Pour rappel, il est interdit de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves (que ceux-ci y soient présents ou non) ainsi que dans tous les lieux ouverts situés dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent. Les directions peuvent, si elles le souhaitent, étendre cette interdiction à d'autres lieux et activités via leur Règlement d'ordre intérieur.

Une information sur les dangers de l'usage du tabac est à organiser annuellement pour tous les élèves et les membres du personnel des établissements scolaires. Les directions des établissements scolaires sont également amenées à s'inscrire activement à toute campagne préventive dans le cadre de la lutte contre le tabagisme.

Le décret n'implique pas un sevrage tabagique des élèves, même si l'établissement scolaire peut prendre l'initiative, par exemple, de faire appel à des organismes compétents en la matière, afin de proposer une aide à l'arrêt du tabac. En effet, ce n'est pas le comportement tabagique qui est à sanctionner, mais bien les infractions par rapport à l'interdiction de fumer à l'école.

Pour rappel, l'élève qui ne respecte pas cette interdiction se voit appliquer les sanctions prévues en vertu des articles 86 et 94 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

L'objectif visé par le décret est donc de créer un environnement sans fumée à l'école, en adoptant une démarche préventive ainsi que de promotion de la santé. Il s'aligne par ailleurs sur la législation fédérale qui interdit de fumer sur les lieux de travail¹ et de restauration², ainsi que de vendre du tabac aux moins de 16 ans³.

Il est également utile de préciser que la réglementation concernant le tabagisme des acteurs scolaires (enseignants, directions, éducateurs, etc.), au sein de l'établissement scolaire, relève de l'A.R. du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac.

Arrêté royal du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac.

Arrêté royal du 6 juillet 2006 modifiant celui du 13 décembre 2005 portant interdiction de fumer dans les lieux publics.

³ Loi du 24 janvier 1977 (article 6, § 4 et 7, § 3), relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, modifiée par la loi du 19 juillet 2004.

Cependant, tout changement, et plus encore lorsqu'il vise des habitudes tabagiques parfois solidement ancrées chez les élèves mais aussi quelquefois chez les acteurs scolaires, se confronte inévitablement à des écueils divers.

En sa séance du 21 avril 2006, le Gouvernement de la Communauté française a dès lors souhaité mobiliser ses compétences en termes de promotion de la santé et d'enseignement. Pour ce faire, il a adopté un « programme d'actions relatif à la lutte contre les assuétudes en milieu scolaire ».

Ce dernier prévoit notamment :

- un suivi de l'application de l'interdiction du tabac dans les établissements scolaires ;
- la création d'un projet pilote mettant en œuvre « des Points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes ».

1. <u>Suivi de l'application de l'interdiction de fumer dans les</u> établissements scolaires

Conformément à la note du 21 avril 2006, un suivi de l'interdiction a été mis en place.

Pour ce faire, un colloque a été organisé le 26 février 2007 à l'intention de la Communauté éducative, des CPMS, SPSE et CLPS avec pour objectif de faire le point sur la nature des obstacles rencontrés et d'échanger à ce sujet.

Suite à ce colloque, un groupe de travail s'est mis en place afin d'élaborer des outils sur base des conclusions et des difficultés exprimées lors de cette rencontre. Ce groupe de travail a été coordonné par l'AGERS et était composé des représentants des cabinets concernés, du service communautaire Apes-ULG, du service communautaire Question-Santé, des gestionnaires du site enseignement.be, des Inspectrices CPMS (discipline paramédicale), du service communautaire ULB-PROMES, du FARES et la DGEO.

Ces outils sont disponibles dans la rubrique prévention tabac du site http://www.enseignement.be/prevention_tabac/index.asp. Il s'agit plus précisément des outils suivants :

- Une <u>Foire aux Questions</u> recense les différentes interrogations exprimées lors du colloque ainsi que des propositions de pistes de réflexion et d'action.
- Une <u>rubrique « sanctions constructives »</u> définit ce qu'est une sanction positive et comment elle peut être soutenue au sein de l'établissement scolaire. Elle décrit également des exemples de sanctions constructives pouvant inspirer les écoles tant du point de vue du contenu que de la manière de sanctionner.

- <u>Une synthèse des contenus</u> du colloque, incluant l'intervention de Monsieur Bernard DEFRANCE ainsi que les thématiques abordées lors des ateliers de travail sont accessibles afin d'alimenter les réflexions de chacun.
- Une <u>rubrique « ressources »</u> décrit le réseau existant autour de l'école qui peut être mobilisé pour des actions de sensibilisation, de prévention, de mise en place de projets pédagogiques ou d'aide à l'arrêt du tabagisme. Elle inclut également une description des formations en la matière à destination des acteurs scolaires, qui seront organisées lors de l'année 2007-2008, par le FARES, l'ASBL SEPT, l'ASBL FORMATION-SANTE, etc.

2. <u>Mise en place de 9 Points d'appui aux écoles en matière de</u> prévention des assuétudes

Depuis la rentrée de septembre 2007, « 9 points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes » sont à la disposition des établissements scolaires, des Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et des Services de Promotion de la Santé à l'école (SPSE).

Ils ont pour mission de renforcer la collaboration des établissements scolaires, des Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et des Services de Promotion de la Santé à l'école (SPSE) avec les structures de terrain spécialisées en matière de prévention des assuétudes en général, dont le tabagisme et ce, dans le cadre de leur mission de prévention des assuétudes en milieu scolaire.

Il est important de signaler que ce dispositif ne modifie en rien les missions de prévention des CPMS et des SPSE. Les « points d'appui » viennent en soutien à leurs actions en jouant un rôle d'interface entre ces derniers et les acteurs de terrain spécialisés.

Ces « Points d'appui » couvrent toute la Communauté française. Ils s'adressent à tous les établissements scolaires, tous réseaux confondus.

Les « Points d'appui » cadrant avec les missions des Centres locaux de promotion de la santé (CLPS), c'est là qu'ils ont été installés et ce, pour une durée de trois années dans le cadre d'un projet expérimenté à titre pilote.

Plus concrètement, à quoi servent les « Points d'appui » ?

Ils sont chargés des 3 missions suivantes :

I. Information des écoles, des CPMS et des SPSE sur l'offre de prévention

Vous pouvez faire appel à ce dispositif:

• si vous cherchez des structures spécialisées en assuétudes pour venir faire une animation, préparer un cours, monter un programme de prévention dans votre établissement, etc.;

- si vous souhaitez obtenir des exemples d'actions menées par les structures spécialisées dans les écoles et ce, afin de vous en inspirer pour vos projets de prévention;
- si vous avez besoin d'outils pédagogiques spécifiques à la prévention des assuétudes en milieu scolaire;
- si vous souhaitez connaître les formations en assuétudes organisées dans votre localité;
- toute autre information relevant de la prévention des assuétudes en milieu scolaire.

II. Création ou renforcement de réseaux

Les "Points d'appui" ont une mission de mise en réseau de tous les partenaires concernés.

Le "Point d'appui" de votre zone vous proposera dès lors de participer à la création de ce réseau « assuétudes en milieu scolaire » via des rencontres avec les acteurs concernés (directions, enseignants, CPMS, SPSE, médiateurs, associations, etc.).

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants:

- mener, avec les opérateurs concernés, une concertation et une réflexion commune pour arriver à un discours cohérent sur les interventions, leur philosophie et leur éthique de travail, tout en respectant les spécificités des interventions de chacun;
- trouver des solutions en commun pour améliorer les conditions d'intervention en milieu scolaire;
- échanger de bonnes pratiques entre acteurs scolaires, d'une part; entre acteurs scolaires et acteurs spécialisés d'autre part.

III. Diffusion de l'information

Un support faisant le relevé des structures spécialisées (par exemple: CD rom, répertoire, DVD,...) sera réalisé à l'intention des acteurs scolaires dans les tout prochains mois par chaque « point d'appui ».

Par ailleurs, un site web reprendra une présentation du projet, ses objectifs, les services proposés, les partenaires privilégiés, des adresses ressources, un lien vers les 9 "Points d'appui", etc.

IV. Liste des « Points d'Appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes »

Point d'appui	Nom/prénom	Adresse	Tél fax	Courriel
Brabant	LIZIN	CLPS Brabant Wallon	010/62.17.62-	lizin@clps-bw.be
Wallon	Stéphanie	Avenue de Wisterzée, 56	010/61.68.39	
		1490 COURT-SAINT-		
		ETIENNE		
Bruxelles	VEGAIRGINSKY	CLPS Bruxelles	02/639.66.88-	info@clps-bxl.org
	Catherine	Avenue E. de Béco, 67	02/639.66.86	
		1050 BRUXELLES		
Charleroi-	NEUFORGE	CLPS Charleroi-Thuin	071/33.02.29-	appui.assuetudes@clpsct.org
Thuin	Marie	Avenue Général Michel, 1B	071/31.82.11	
		6000 CHARLEROI		
Hainaut	NGUYEN	CLPS Hainaut Occidental	069/22.15.71-	clps.hainaut.occidental@skynet.be
Occidental	Nam Tien	Rue des Cordes, 9	069/23.52.50	
		7500 TOURNAI		
Huy-	DEWILDE	CLPS Huy-Waremme	085/25.34.74-	paa.clpshw@skynet.be
Waremme	Sabine	Chaussée de Waremme,	085/25.34.72	
		139		
		4500 HUY		
Liège	MELEN	CLPS Liège	04/349.51.44-	geoffroy.melen@clps.be
	Geoffroy	Boulevard de la	04/349.51.30	
		Constitution, 19		
		4020 LIEGE		
Luxembourg	TOUSSAINT	CLPS Luxembourg	084/31.05.04-	isa.toussaint@province.luxembourg.be
	Isabelle	Rue de la Station, 49	084/31.18.38	
		6900 MARLOIE		
Mons-Soignies	VAILLANT	CLPS Mons-Soignies	064/84.25.25-	clps.vaillant@skynet.be
	Gladys	Rue de la Loi, 30	064/26.14.73	
		7100 LA LOUVIERE		
Verviers	BRUGNONE	CVPS Verviers	087/35.15.03-	s.brugnone@skynet.be
	Sandrine	Rue de la Station, 9	087/35.44.25	
		4800 VERVIERS		

Le Gouvernement espère vivement que les outils repris sur le site « prévention tabac » ainsi que le dispositif de « Points d'Appui aux écoles » vous soutiendront dans votre mission de prévention des assuétudes.

MARIE ARENA Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire

CATHERINE FONCK

Ministre, chargée de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé